

Frais de déplacement

Barème des frais de carburant applicable pour la déclaration de revenus 2025

Publié le 25 février 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes salarié et vous utilisez votre voiture pour vous rendre au travail ou pour vos trajets professionnels ? Vous pouvez alors opter pour la déduction des frais réels dans votre déclaration de revenus en utilisant le barème des frais de carburant. Les montants 2024 applicables sur votre déclaration 2025 sont disponibles.

Le **barème des frais de carburant**, aussi appelé « barème BIC des frais de carburant », est mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Il fixe un prix de revient kilométrique pour l'année écoulée (kilomètres parcourus en 2024). C'est une alternative au barème kilométrique, dont l'utilisation n'est pas obligatoire pour déterminer les frais professionnels de déplacement.

Ce barème est applicable sous conditions aux salariés, aux titulaires de revenus non commerciaux, aux titulaires de revenus agricoles relevant du régime simplifié et aux entreprises individuelles BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ayant opté pour la tenue d'une comptabilité super-simplifiée.

Il tient exclusivement compte des dépenses de carburant (gazole, essence, GPL), les autres frais comme l'entretien ou l'assurance du véhicule sont déductibles sur justification.

Attention

Le barème des frais de carburant ne concerne que les véhicules qui ont un usage mixte, c'est-à-dire personnel ET professionnel. Les véhicules utilitaires ne sont pas éligibles.

Par rapport au barème 2023, le barème 2024 applicable sur votre déclaration de revenus en 2025 est à la baisse pour les voitures à moteur essence et diesel, et pour les véhicules deux-roues. Il est à peu près stable pour les véhicules roulant au GPL.



Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (véhicules de tourisme)

Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km



Tableau - Barème 2025 des frais de carburant par km parcouru en 2024 (deux-roues motorisés)

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,038 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,078 €/km
3, 4 et 5 CV	0,099 €/km
Au-delà de 5 CV	0,137 €/km

À savoir

Vous devez pouvoir justifier le nombre de kilomètres parcourus ainsi que l'utilisation du véhicule pour les besoins de l'activité professionnelle. Vous ne devez pas joindre les pièces justificatives à votre déclaration mais les conserver au moins pendant 3 ans pour les produire, si nécessaire, à votre service des impôts.

Services en ligne et formulaires

Frais réels : calculer vos frais kilométriques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3080>).

Simulateur

Voir aussi

Impôt sur le revenu - Frais professionnels : forfait ou frais réels (déduction) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989>)

Service-Public.fr

Frais de carburant en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2024

(<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2095-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000003-20250219>)

Ministère chargé des finances

Agenda

JUSQU'AU 24 MARS 2025

Études supérieures

Mon Master : vous pouvez encore déposer vos candidatures (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17987>).

Publié le 20 mars 2025

JUSQU'AU 2 AVR. 2025

Orientation

Parcoursup : finalisez votre dossier au plus tard le 2 avril ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17923>)

Publié le 14 mars 2025

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/agenda>)